

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

Objet : Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Rapporteur : Corentin REMOND

L'ALEC¹ est une association, dont le projet est d'accompagner les territoires de la Métropole de Lyon sur l'ensemble des enjeux de la transition énergétique. Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques énergie-climat, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME² et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont le grand public, les prescripteurs et les utilisateurs, les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Dans le prolongement de l'opération de promotion pour la rénovation énergétique du logement des particuliers, initiée via le dispositif ECORENO'V de la Métropole, dont trois projets ont été subventionnés et accompagnés sur la commune, la Municipalité a décidé d'amplifier son soutien à ce dispositif en l'élargissant aux domaines d'intervention de l'ALEC en lien avec les objectifs de notre Agenda 21 communal.

Ce projet vient compléter une action significative engagée depuis près de deux ans par le service patrimoine et régie bâtiment de la commune en matière d'économies d'énergie de nos bâtiments et équipements municipaux.

L'ALEC propose à la Ville de Tassin la Demi-Lune d'œuvrer sur son territoire, à travers deux grands volets :

- Accompagnement des Tassilunois dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat ;
- Accompagnement de la politique énergie-climat communale, notamment sur le patrimoine communal.

Ainsi, l'ALEC propose les actions suivantes :

- Aider la commune à préciser sa politique énergie-climat au sein de son Agenda 21 ;
- Appuyer la commune dans le cadre d'une étude de faisabilité de projet de réseau de chaleur au bois énergie ;
- Appuyer le volet énergie de la stratégie patrimoniale de la Ville.

¹ ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat.

² ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Dans le cadre de cette convention de partenariat (projet en annexe), la Ville de Tassin la Demi-Lune s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus par le versement d'une subvention d'un montant total de 33 725 €, répartie en quatre versements entre 2018 et 2020.

En ce sens, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources du 14 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon.

Convention de partenariat

Entre la Ville de Tassin-la-Demi-Lune

**Et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

**« Accompagner la Ville et les Tassilunois dans la
transition énergétique »**

Période 2018 - 2020

Proposition 1 du 22/03/2018

Cette convention est établie entre :

La Ville de Tassin la Demi-Lune,

Sise Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragnet
69160 Tassin-la-Demi-Lune,
Représentée par son Maire, Pascal CHARMOT,

D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378
Sise 14 Place Jules Ferry – Gare des Brotteaux - 69006 Lyon
Représentée par son Président, Roland CRIMIER,

Ci-après dénommée ALEC,
D'autre part.

Préambule

L'ALEC est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME ¹ et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME² décrites ci-après :

Informier, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil (EIE)

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

¹ Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont conduites par l'agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'ALEC valide le programme d'actions annuel de l'ALEC et garantit qu'il découle bien de son projet associatif. Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les partenaires de l'ALEC ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

La **Ville de Tassin-la-Demi-Lune**, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon et engagée dans un Agenda 21, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v.

Plus largement, elle souhaite également réviser sa politique développement durable et renforcer quelques thèmes clés.

C'est dans ce cadre que l'ALEC a proposé à la Ville une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de Tassin-la-Demi-Lune.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite –à travers la présente convention –l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune et de l'ALEC.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC propose de réaliser les actions décrites ci-dessous.

Article 2.1 : Accompagnement des Tassilunois dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants, mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets, et étudier un dispositif de financements local complémentaire

L'ALEC propose de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :

- **rencontrer des acteurs clés du territoire afin de faire connaître les dispositifs de financement et l'accompagnement proposé par l'ALEC (syndics, agences immobilières...)**
- **assurer, au côté de la Ville, des réunions d'informations notamment au travers des conseils de quartiers**
- **former les agents et les services de la Ville aux principaux points réglementaires et financiers permettant de favoriser les projets de rénovation**
- **animer un club de conseillers syndicaux engagés**
- **accompagner de manière renforcée certains projets de rénovation en copropriété et sensibiliser les copropriétés sans contraintes réglementaires**
- **appuyer la Ville pour étudier une aide municipale à la maîtrise d'œuvre et proposer une démarche articulée entre injonction de ravalement et économies d'énergie**
- **accompagner quelques projets de rénovation énergétique performante de maison individuelle**

Article 2.2 : Accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs généraux à atteindre en terme de réduction des consommations d'énergie, et notamment sur le patrimoine public. Les exigences seront amenées à se renforcer sur la performance énergétique du bâti du tertiaire et notamment celui des collectivités locales.

La commune de Tassin est engagée dans la mise œuvre d'un Agenda 21 et par ailleurs signataire du Plan Climat de la Métropole.

L'ALEC propose :

- **d'aider la commune à préciser sa politique énergie-climat au sein de son Agenda 21**
- **d'appuyer la commune dans le cadre d'une étude de faisabilité de projet de réseau de chaleur au bois énergie**
- **Appuyer le volet énergie de la stratégie patrimoniale de la Ville**

Article 3 : Obligations des parties

L'ALEC s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC permettant de mettre en place les actions, les valider.
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Ville/Collectivité et l'ALEC ont désigné 2 interlocuteurs :

Nom et fonction Ville de Tassin
et Yves RAJFURA, ALEC

La ville de Tassin-la Demi-Lune et l'ALEC décident également de constituer un comité de pilotage (COPIL) pour suivre la bonne exécution de la présente convention. Le COPIL sera composé de Corentin REMOND (élu) et Régis LABAUNE (élu) accompagné d'un ou de deux techniciens et de Thibaut OUSTRY, responsable d'activité, accompagné d'Yves Rajfura pour l'ALEC. Il se réunira une fois par an, un relevé de décisions sera produit par l'ALEC.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Tassin-la Demi-Lune s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant total sur les deux ans de :

Trente-trois mille sept cents vingt-cinq euros nets de taxe (33 725 euros nets de taxe).

La Ville et l'ALEC conviennent que le montant annuel défini par l'annexe financière pourra être ajusté par le COPIL en fonction de l'avancement des actions.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Un acompte de 50 % du montant pour l'année 2018, soit 7775€, sera versé suite à l'appel initial lié à signature de la présente convention,
- Le solde de l'année 2018, soit 7775€, et un acompte de 50% de l'année 2019, soit 5764€ sera versé suite à l'envoi du rapport annuel fait par l'ALEC ;
- Le solde de l'année 2019, soit 5764€, et un acompte de 50% de l'année 2020, soit 3324€ sera versé suite à l'envoi du rapport annuel fait par l'ALEC ;
- Le solde de la convention, soit 3324€, sera versé à son terme soit le 30 avril 2020.

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

A ce titre, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 2 ans.

Fait à Lyon, le en deux originaux.

Pour la Ville de Tassin-la-Demi-Lune
Le Maire,
Pascal CHARMOT

Pour l'ALEC
Le Président,
Roland CRIMIER